



## Charte bénévolat

53 rue de la marine 2976 PENMARCH      02 98 58 60 18

santebigoudene@orange.fr—santebigoudene.e-monsite.com

## **Charte du Bénévolat**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Santé Bigoudène se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

L'engagement bénévole est un contrat moral.

### **1. Rappel des missions et des finalités de l'association**

La mission de l'Association Santé Bigoudène est de :

- Permettre à la personne de bénéficier des soins de qualité en toute sécurité, sans discrimination, dans son cadre de vie ou en ambulatoire,
- Respecter les droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé en tenant compte de la personnalité de celle-ci dans ses composantes psychologiques, physiques, économiques, sociales et culturelles (décret 2004-802).
- Assumer une responsabilité sociale et citoyenne à travers une conduite éthique.

L'Association Santé Bigoudène remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses patients, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- Au sein du Centre de Santé Infirmier, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation.

### **2. La place des bénévoles dans le projet associatif**

Le cadre du projet associatif du Centre de Santé Infirmier s'inscrit dans la volonté déjà affirmée du centre, d'assurer une prise en charge de qualité de ses patients et reflète les valeurs de l'association en donnant un sens à ses actions, le centre de santé s'engage dans un processus de démarche de qualité, développant ainsi de nouveaux enjeux stratégiques managériaux, financiers, normatifs.

Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Offrir ses services à une mise en place de la politique de santé sur le territoire du centre de santé infirmier,

M.....s'engage à l'égard de L'Association Santé Bigoudène:

- A coopérer avec les différents partenaires de l'association : Patients, dirigeants, salariés, autres bénévoles,
- A respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur,
- A s'impliquer dans les missions et les activités confiées,
- A respecter les horaires et les disponibilités convenues, en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

M.....pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Penmarc'h, le .....

Pour L'Association

Le Président  
M. LE BRETON Pierre

Le/ la Bénévole  
M .....

## ***Convention d'engagement réciproque***

***Entre***

***L'Association Santé Bigoudène et un bénévole***

Représentée par son Président Monsieur Le Breton Pierre ou par délégation, par Madame Le Coq Françoise, Directrice.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à

.....

L'Association Santé Bigoudène, s'engage à l'égard de

**M** .....,

- A lui confier les responsabilités, les missions et activités suivantes : .....
- A respecter les horaires et disponibilités convenus suivants : .....
- A écouter ses suggestions
- A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- A couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- Si souhaité l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de V.A.E ;

L'Association Santé Bigoudène pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de **M** ....., mais dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

- Apporter ses capacités de réflexion, d'analyse, de réalisation et de synthèse,
- Participer au travail en équipe,
- Entretenir le dynamisme de l'association,
- Etre force de proposition.

### **3. Les droits des bénévoles**

❖ En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés.

❖ En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable.
- à leur confier, bien sur en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités,
- à définir les missions, les responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans une « convention d'engagement »

❖ En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience.

- ❖ En matière de couverture sociale :
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnable.

#### **4. Obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Santé Bigoudène et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage :

- ❖ A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- ❖ A se conformer à ses objectifs,
- ❖ A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- ❖ A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- ❖ A collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- ❖ Savoir rendre compte d'un problème,
- ❖ Etre capable de se remettre en question,
- ❖ Savoir respecter les différences,
- ❖ S'engager à faire son possible pour être présent aux C.A et aux A.G,
- ❖ Prévenir en cas d'absence et se tenir informer de ce qui a été fait.